

Date de mise en ligne : Le 18 Juillet 2025

ARRETE N° 2025/254

Page 2025/262

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION PHOTOGRAPHIQUE – PORTRAIT ARGENTIQUE
PLACE SAINTE CROIX – DU 25 AU 27 JUILLET 2025 – DE 10H00 À 12H30**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la société NATURAL MISS CLIC, représentée par madame LEROUX GALLEGÓ Claire, en date du 12 juillet 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, place Sainte Croix, afin de permettre le bon déroulement de portrait photographique sur le domaine public, du 25 au 27 juillet 2025, de 10h00 à 12h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société NATURAL MISS CLIC, représentée par madame LEROUX GALLEGÓ Claire, est autorisée à proposer des portraits photographiques sur le domaine public, place Sainte Croix, du 25 au 27 juillet 2025, de 10h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits Place Sainte Croix du 25 au 27 juillet 2025, sauf pour cérémonie religieuse.

ARTICLE 3 : La société NATURAL MISS CLIC, représentée par madame LEROUX GALLEGÓ Claire ne doit en aucun cas gêner de quelques manières que ce soit les cérémonies religieuses.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 18 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude Charret


